

NOTICE

Déclaration taxe sur la publicité, les enseignes et les pré-enseignes sur la commune de L'Houmeau - Année 2015 -

Le Conseil Municipal de L'Houmeau a décidé par délibération d'instaurer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure le 30/06/2010 conformément aux dispositions du code de l'environnement dans ses articles L581-1 et suivants et aux articles L.2333-6 à 16 du CGCT.

Selon le code de l'environnement – Article L.581-3 :

Définition d'une publicité :

Constitue une publicité toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à retenir son attention à l'exception des enseignes et pré-enseignes. Les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images sont assimilés à des publicités.

Définition d'une enseigne :

Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble (bâtiment ou terrain) et relative à une activité qui s'y exerce.

Définition d'une pré-enseigne :

Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Qui est redevable de la taxe ?

Le redevable de la taxe est l'**exploitant du support** ou à défaut le propriétaire ou le bénéficiaire du dispositif.

Date limite de déclaration :

La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle à la collectivité, qui doit être effectuée avant le 1er mars de l'année d'imposition.

La déclaration doit être établie pour les seuls supports existant au 1er janvier de l'année.

En cas de créations ou suppressions de supports intervenues entre le 1er janvier et la date de dépôt de la déclaration celles-ci feront l'objet de déclarations supplémentaires, à effectuer dans les deux mois suivant la création ou la suppression en utilisant les formulaires joints .

Même si votre entreprise ne possède aucun dispositif taxable, ou si vous avez une enseigne dont la surface est inférieure ou égale à 12 m², vous devez nous le déclarer dans le formulaire ci-joint.

A défaut de déclaration, le redevable s'expose à des sanctions financières.

Surface taxable :

Les tarifs de la taxe s'appliquent, par m² et par an, à la surface « utile » des supports taxables, à savoir la superficie effectivement utilisable, à l'exclusion de l'encadrement du support. Si l'enseigne est sur un support, la surface utile est l'ensemble du support (exemple caisson ou pancarte). Si l'enseigne est indissociable du support, le marquage s'inscrit dans une figure géométrique ; la superficie de cette figure tient lieu de surface taxable.

Si le dispositif (non numérique) est susceptible de montrer plusieurs faces, les tarifs sont multipliés par le nombre de faces effectivement contenues dans le dispositif. (exemple panneau 3x4 à volets)

Définition du Dispositif Numérique :

Il s'agit d'une notion technique, qui recouvre l'ensemble des supports recourant à des techniques du type diodes électro luminescentes, écrans cathodiques, écrans à plasma et autres qui permettent d'afficher et de modifier à volonté des images ou des textes.

Exonérations :

Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à **visée non commerciale** ou concernant des spectacles ne sont pas soumis à la taxe. De plus, les enseignes dont la surface totale est inférieure à 7m² sont exonérées.

Quand devrais-je payer cette taxe ?

Le recouvrement de la taxe sera opéré à compter du 1er septembre. Un titre exécutoire vous sera adressé faisant office de facture à régler à l'ordre du Trésor Public.

Comment remplir cette déclaration ?

Il vous revient de recenser les différents supports à caractère publicitaire (publicités, enseignes et pré enseignes), de les mesurer et d'en déterminer la surface.

Quel tarif s'applique ?

En fonction de la nature du dispositif et de la surface vous devrez appliquer le tarif en vigueur:

Type d'affichage			Tarifs (prix par m², par an)
Publicités et pré-enseignes	non numérique	< 50m²	15,20 €
		> 50 m²	30,40 €
	numérique	< 50m²	45,60 €
		> 50m²	91,20 €
Enseignes		< 12m²	exonération
		> 12m² et < 50m²	30,40 €
		> 50 m²	60,80 €

Le formulaire de déclaration :

Vous devez utiliser le formulaire de déclaration joint. Celui-ci pourra être soit :

- déposé à l'accueil de la Mairie
- envoyé par voie postale à l'adresse suivante :
Mairie de L'Houmeau
26 rue de la République
17137 L'HOUMEAU
- transmis par mail au service comptabilité :
comptabilite.lhoumeau@mairie17